

ANNEXE A

RÉPONSE AUX EXIGENCES DE QUALIFICATION

Formulaire de réponse à l'exigence d'expérience obligatoire	
Répondant	
Nom du répondant	
Adresse du répondant	
Expérience obligatoire 1	
<p>Le répondant doit avoir fabriqué et/ou commercialisé, fourni, testé, mis en œuvre et entretenu au moins l'une des infrastructures énumérées ci-dessous. Le répondant doit prouver qu'il a exécuté ces tâches avant la date de publication de cette ISQ, pour un client nord-américain, au sein d'un centre de données. Les répondants doivent démontrer leur expérience dans au moins un des domaines a), b) c) ou d). Veuillez vous assurer que l'exemple fourni satisfait à chacun des critères énumérés ci-dessus.</p> <p>Les répondants doivent nommer une référence avec qui on pourra communiquer pour confirmer l'expérience et donner les renseignements suivants à propos de cette personne :</p> <p>Nom; Titre; Nom de l'entreprise; Adresse électronique; Numéro de téléphone.</p> <p>a) Serveurs – serveurs X86, UNIX et autres que des X86 b) Stockage et sauvegarde c) Infrastructure convergée d) Appareils</p>	
Réponse à l'exigence d'expérience obligatoire 1	

Exigence obligatoire 2

2A Le répondant (revendeur) doit démontrer sa capacité à fournir une assistance bilingue (français et anglais) cinq jours par semaine, de 8 h à 17 h (HNE).

OU

2B Le répondant (FEO) doit démontrer sa capacité à fournir un bureau de service bilingue (français et anglais) offrant une assistance sans frais 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par année, et respecter une entente sur les niveaux de service au titre de laquelle la communication directe avec un agent doit être établie en 30 minutes ou moins.

Réponse à l'exigence d'expérience obligatoire 2

Exigence obligatoire 3

Les FEO partenaires du répondant doivent démontrer leur capacité à fournir une assistance sur place 24 heures sur 24, 7 jours par semaine et 365 jours par année, et respecter un temps de réponse de 4 heures ou moins dans au moins 4 des 6 principales régions géographiques du Canada, telles qu'elles sont définies à l'annexe C – Définitions en ce qui concerne l'infrastructure de serveur ou de stockage.

Réponse à l'exigence d'expérience obligatoire 3**Exigence obligatoire 4**

Le répondant doit attester que, conformément à la section 3.4c Certifications, tous les équipements, logiciels et systèmes sont prêts à l'emploi.

Réponse à l'exigence d'expérience obligatoire 4

Le répondant atteste que les équipements, logiciels et systèmes sont prêts à l'emploi.